



Démission et clause de dédit-formation

Par **bachaka**, le **16/03/2011** à **15:52**

Bonjour, rn rn J'ai effectué la semaine dernière une formation professionnel. rn J'ai reçu aujourd'hui une offre d'embauche d'une autre société non concurrente à la mienne et rn rn Voici la clause de dédit-formation : rn rn [citation] La clause de dédit-formation fait obligation au salarié, en contrepartie d'une formation assurée par l'employeur, de rester au service de celui-ci pendant une certaine durée ou de lui verser, en cas de départ anticipé, une indemnité. Un avenant stipulant les modalités (durée, montant de l'indemnité) sera remis avant chaque formation. [/citation] rn rn Je n'ai jamais signé avant la formation d'avenant stipulant les modalités de la clause. rn rn Je souhaite démissionner. Est-ce que je vais devoir indemniser mon futur ex-employeur de la formation effectué ne sachant pas le prix de la formation et n'ayant pas signé un quelconque avenant ? rn rn Merci de votre aide.

Par **DSO**, le **17/03/2011** à **13:56**

Bonjour, rn rn Si vous n'avez rien signé, alors vous ne devez rien à votre employeur. rn rn Cordialement, rn DSO

Par **bachaka**, le **17/03/2011** à **14:03**

Merci de votre réponse, ce la confirme ce que j'avais lu :-)